

Hydrocarbures—Loi

M. le Président: Les questions sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 9 mai, de la motion de M^{lle} Carney: Que le projet de loi C-92, visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ce sera pour moi un plaisir d'intervenir quelques minutes sur ce nouveau projet de loi fédérale sur les hydrocarbures. C'est quelque chose qui intéresse évidemment tous les Canadiens que nous sommes, mais pour ceux d'entre nous qui ont le privilège de venir des régions dans lesquelles cette Loi régira les droits sur le pétrole et le gaz, l'intérêt est double.

Ce projet de loi, monsieur, est l'un des derniers clous que l'on enfonce dans le cercueil de feu le programme d'énergétique national, un programme qui ne laisse pas beaucoup de regrets derrière lui. Si nous comparons le projet de loi C-92 à la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, qui disparaîtra après l'adoption de ce projet de loi, nous voyons tout l'écart qu'il y a entre la philosophie des libéraux, responsables de la mise en place du programme énergétique national, et celle des conservateurs dont la nouvelle Loi fédérale sur les hydrocarbures va être l'expression.

● (1110)

D'un côté, nous avons un exemple de contrôle extrême du gouvernement sur l'industrie, et par exemple un contrôle rigoureux des activités quotidiennes des gens qui font des forages et qui produisent du pétrole et du gaz dans le nord et dans l'est du Canada. Avec la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, toutes les ententes devaient être négociées. Quand quelqu'un doit s'adresser au gouvernement pour conclure une entente particulière, il y a toujours un risque d'abus. Il est de loin préférable que les règles du jeu soient connues à l'avance et que nous ayons un système de concurrence ouverte comme celui qui est envisagé dans le cadre du projet de loi C-92. Avec ce projet de loi, ce sont en grande partie les forces du marché qui détermineront par exemple la quantité de forages à effectuer, le montant de la production, et le prix de vente du gaz et du pétrole brut. Tout ce qui pourra être laissé au marché ouvert sera laissé au marché ouvert.

A mon avis, il est grand temps de faire entrer en vigueur les dispositions concernant les terres domaniales au Canada. Dans la conjoncture actuelle de dépression des prix du pétrole et du gaz, l'acquisition de terres domaniales ne présente peut-être pas le même intérêt qu'il y a quelque temps, mais il faut ouvrir ces territoires. Depuis des années, on n'a pas débloqué de terres, sauf dans des cas particuliers concernant Petro Canada.

L'un des corollaires de ce refus du précédent gouvernement de libérer des terres était que les entreprises canadiennes étaient obligées d'aller quémander, auprès des entreprises multinationales, des terres pour lesquelles ces dernières avaient négocié des contrats d'affermage très coûteux. Ce n'est pas ainsi que les choses auraient dû se passer; cela se faisait aux dépens des entreprises canadiennes et à l'avantage des multinationales à participation surtout étrangère. Mais tel était le résultat de la politique des libéraux qui refusaient de débloquer des terres domaniales.

L'un des gros avantages de ce projet de loi est de supprimer la disposition de rétroparticipation, l'ignoble disposition de rétroparticipation de 25 p. 100. C'était l'un des pires aspects de la politique énergétique nationale. Cette façon de voir les choses nous mettait au même niveau que les républiques de bananes. C'était d'une injustice flagrante. Je suis heureux de dire que cette disparition disparaîtra dès que le Parlement canadien aura adopté le projet de loi C-92.

J'aimerais maintenant en venir à quelques-unes des mesures précises de ce projet de loi. L'une des premières choses qui frappent le regard, c'est qu'il semble y avoir une différence entre la version française et la version anglaise. La version française est beaucoup plus courte que la version anglaise, alors que c'est généralement le contraire. Certains paragraphes du côté anglais ne figurent pas dans le texte français. Par exemple, dans le texte anglais, on trouve les alinéas a, b, c sous le paragraphe 37(1), alors que dans la version française, on a simplement le paragraphe 37(1). Lorsque le projet de loi sera devant le comité, il faudra examiner la question de près pour faire concorder exactement la version anglaise et la version française, sinon cette différence nous attirera des difficultés devant les tribunaux.

Le projet de loi remplace l'expression «terres du Canada», que je n'aimais pas beaucoup, par l'expression «terres domaniales». J'ai certaines réserves à faire au sujet de cette expression également. Le projet de loi réglemente sans contester les titres sur les terres domaniales. Il ne fait aucun doute que le bassin de Sverdrup est une terre domaniale, tout comme la Mer de Beaufort et la région située au large des côtes de l'Est. Par contre, les habitants de Watson Lake, du Yukon ou de Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest, risquent de ne pas apprécier que leur région soit considérée comme des terres domaniales; ce n'est pas tout à fait vrai.

Les terres en question peuvent être réparties en deux groupes. Il y a les terres qui relèvent indubitablement en permanence du Canada et il y a les terres qui sont plus exactement des terres territoriales; ce sont les terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, actuellement gérées par le gouvernement fédéral pour les provinces qui seront éventuellement formées dans ces régions. Même si cela ne fait aucune différence pour ce projet de loi, le gouvernement du Canada et le Parlement du Canada ne doivent pas perdre de vue qu'à un certain moment, ces terres seront remises aux nouvelles provinces, et qu'ils jouent en attendant le rôle de fidéicommissaires. Nous, le Parlement du Canada, légiférons au sujet des terres qui nous sont confiées; nous devons donc faire preuve de prudence.